

Clotilde Calluaud 06 73 80 49 13

Maxime Jacquemont 06 81 35 16 44

Responsables communication Light Up City Lightupcity-communication@assos.utc.fr



assos.utc.fr/lightupcity/



Compiegne en lumière











Article 1 – Généralités

Le volontaire s'engage à respecter à la fois les conditions de l'association Light Up City et de son association d'origine. Il s'engage également à respecter les tâches qui lui sont assignées aux horaires donnés.

Article 2 – Permanences bar et stand

Dans chaque permanence, un Responsable Light Up City est assigné à chaque bar ou stand. Le responsable a autorité sur les volontaires de sa permanence et est responsable de leur activité ainsi que de leur bonne conduite.

Le volontaire s'engage à respecter les règles suivantes :

- Respecter les décisions de l'équipe Light Up City identifiable par un badge ; Respecter l'ensemble du public présent ;
- Penser aux autres volontaires des tranches horaires suivantes et ne pas leur compliquer la tâche ;
- Rendre le matériel confié par l'association ;
- Se présenter en toute sobriété et le rester lors de la permanence ;
- Respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à disposition.

Article 3 – Autres activités

Le volontaire peut être amené sur demande de l'équipe de l'association Light Up City à réaliser des prestations en rapport avec sa prestation d'origine et dans le cadre de ses horaires.

Voici une liste non-exhaustive de ces différentes tâches :

- Prendre des photos et/ou des vidéos du parcours ainsi que des concerts ; - Réaliser une représentation artistique sur le parcours.

Les règles exposées dans l'Article 2 sont également valables.

Article 4 - Tarifs

En échange des services rendus par le volontaire, l'association Light Up City s'engage à lui faire payer sa place pour l'événement à tarif réduit.

Les détails des tarifs ici :

- 10€ si le volontaire intervient sur le parcours ;
- 11€ si le volontaire intervient lors des concerts sur une durée d'une heure ;
- 8€ si le volontaire intervient lors des concerts sur une durée de deux heures ; 5€ si le volontaire intervient lors des concerts sur une durée de trois heures ; Gratuité si le volontaire intervient tout au long de la soirée (qui dure 4h30).

Les réductions sont non-cumulables dans le cadre des concerts.



Article 5 - Caution

Tout volontaire se doit de confier un chèque de 50€ à l'ordre de « Light Up City - UTC ». En cas de casse ou de vol de matériel appartenant à l'association Light Up City ou à ses partenaires, l'organisateur se réserve le droit d'encaisser la caution du volontaire. L'association peut également encaisser le chèque en cas de non-respect de la charte du volontaire.

L'acceptation des conditions ci-dessus sont attestées par le volontaire lorsqu'il coche la case correspondante sur le site internet de l'association.